

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMANDE PUBLIQUE

Marchés passés selon la procédure adaptée  
Conception Lumière et Maitrise d'œuvre  
Aménagement urbain Foch

**N° 2022-MP-172**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

### DECIDE :

**Article 1** – La commune de Saint-Jean-de-Luz sollicite un marché pour la conception lumière concernant l'aménagement urbain Foch.

A ce titre, il convient de confier un marché, passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique, avec la société :

<p><b>QUARTIERS LUMIERES</b> Conception et scénographie lumière Avenue Edouard Herriot Les Ormes II – Bât H4 <b>31 320 CASTANET TOLOSAN</b></p>	<p>Pour un montant de <b>16 325,00€ HT</b> Soit <b>19 590,00€ TTC</b></p>
---	---

Des acomptes pourront être versés.

**Article 2** – La présente décision sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Bayonne.

Saint-Jean-de-Luz, le 12 décembre 2022

**Jean-François IRIGOYEN**

Maire de Saint-Jean-de-Luz  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Pays Basque, chargé des  
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

